

DA 311 A - 13.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE MAISON DE QUARTIER
PAR LA RÉHABILITATION DE LA VILLA SISE AU CHEMIN DE MOUILLE-GALAND 21 À
VERNIER**

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de réaliser des travaux réhabilitation et de mise aux normes pour la création d'une Maison de quartier à Vernier-Village ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'988'000.-- destiné aux travaux pour la réhabilitation de la maison sise chemin Mouille-Galand 21 à Vernier afin d'y réaliser une Maison de quartier, y compris l'acquisition et l'installation d'un élévateur permettant ainsi aux personnes à mobilité réduite d'accéder tant au sous-sol qu'à l'étage ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 1'988'000.-- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 1'988'000.-- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le no 35.331 de 2014 à 2033.